



RESTAURANT COMMUNAL DE BALBIGNY

REGLEMENT INTERNE

1- Dispositions générales :

Il est créé par la Commune de Balbigny depuis mai 1996, au 2 rue du Port, un RESTAURANT COMMUNAL **géré intégralement et exclusivement par la Mairie de Balbigny.**

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis, reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ce RESTAURANT COMMUNAL a pour vocation :

- La restauration scolaire pour l'ensemble des écoles Maternelles et Primaires de la Commune de Balbigny (publiques et privées).
- La restauration des employés communaux de la Commune de Balbigny, des enseignants, et des personnes autorisées occasionnellement par la Mairie pour service rendu à la commune (stagiaires des écoles ou de la Commune, ...).
- La restauration des enfants et des moniteurs dans le cadre d'activités aidées par la Commune, (Centre de Loisirs, stages de musique,...)

2- Modalités d'inscription :

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est demandé aux parents, ou responsable légal, des enfants fréquentant, même très occasionnellement, le restaurant Communal, de remplir une fiche de renseignements papier à rendre dans les plus brefs délais, et/ou de renseigner leur compte famille sur le site internet des réservations cantine, garderie, étude (<https://parents.logiciel-enfance.fr/balbigny>).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulé *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents ou/et sont disponible sur le compte famille de réservation. Les parents, ou responsable légal, doivent attestés qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.

3- Admission / Fonctionnement du Restaurant Communal :

Pour être admis au RESTAURANT COMMUNAL :

Les repas doivent être pré-réservés via le compte famille de chacun sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/balbigny>.

Les inscriptions ainsi que les annulations peuvent être faites jusqu'à 7h30 le jour même.

Le paiement se fait lors de la réservation en ligne.

Tout repas non réservé, et tout repas réservé et non annulé, sera facturé 8 €. Facturé dans le mois suivant le repas.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé (ex : un parent vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté).

Les enseignants, des écoles Maternelle et Primaire (Publiques et Privées), feront l'appel chaque matin des élèves qui mangent à la cantine, ainsi que des adultes, et transmettront ensuite la liste obtenue au plus tôt au personnel du Restaurant Communal.

Les employés communaux de chaque service de la Commune de Balbigny doivent eux aussi transmettre la liste de ceux qui mangent à la cantine, au plus tôt, au personnel du Restaurant Communal.

4- Organisation du Restaurant Communal :

Les repas sont scindés en service décalés. Un premier service accueille les enfants de l'école privée, à 11h45, puis les enfants de la Maternelle publique « *Les Petites Rambertes* » à 12h05.

Un deuxième service accueille les enfants du Primaire de l'école publique « *Les Rambertes* » à 12h30.

5- Tarifs d'un repas :

- Enfants de Balbigny : 3,80 €
- Enfant hors Balbigny : 5 €
- Adultes : 6 €
- Personnel Communal : 3,80 €
- Stagiaires, apprentis, contrats aidés : gratuité
- Repas non réservé : 8 €
- Repas réservé et non annulé : 8 €

6- Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe)

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, (pour les enfants de l'école « Les Petites Rambertes » le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- Tout manquement notoire au bon déroulement peut :
 - Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par M. Le Maire
 - En cas de récidive, les parents seront convoqués pour la mise au point nécessaire
 - Si le problème subsiste, M. Le Maire peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive

Une exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est chargée de l'éducation des enfants.

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnées.
- Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Les enfants devront respecter les consignes de vie en collectivité.

7- Sécurité / Assurance

➤ Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées à chaque rentrée scolaire.

La responsabilité de la mairie ne sera pas engagée en cas de comportements inappropriés de l'enfant (blessure, jet de pierre etc...)

➤ Sécurité

- En ce qui concerne les locaux, ils sont classés E.R.P. et font régulièrement l'objet d'une visite de la commission de sécurité. Ils sont entretenus conformément aux dernières normes en la matière.

En ce qui concerne les personnels, le restaurant est agréé HACCP, méthode de travail garantissant la qualité de propreté et d'hygiène.

Le personnel communal affecté au restaurant est informé des mesures à prendre en cas d'incident mineur.

- Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera désigné sur la fiche d'inscription.

➤ Médicaments et allergies

Le service n'est autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Le personnel de la cantine scolaire recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Des contrôles sont régulièrement effectués par des organismes agréés.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

8-Acceptation du règlement.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

A BALBIGNY le 07 juillet 2025.

Le Maire,
Gilles DUPIN.





Mairie de 42510 BALBIGNY.
Tél. : 04 77 28 14 12.

**A RENVoyer A LA
MAIRIE DE BALBIGNY
APRES SIGNATURES**

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue.



Pendant le repas

- Je me tiens à table
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne joue pas avec les objets, les couverts, je ne les lance pas
- Je ne crie pas, je ne me lève pas
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je sors de table en silence et sans courir

Signature de l'élève

Signature des parents/ou du Responsable légal